

**MAIRIE DE RUFFEC****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	09/12/2021
Date d'affichage de la convocation	09/12/2021

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, Mme Sophie ROBBA, M. Jean-François JOBIT, Mme Catherine BELLANGER, M. Hervé JAMBARD, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, Mme Nina BASTIER, M. Bernard PICHON, Mme Murielle BEAL, Madame Nicole BOES

**POUVOIRS** : M. Jean COITEUX en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Catherine BOULENGER en faveur de Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Murielle BEAL

**ABSENTS** : Mme Catherine DEROUSSEAU

M. Franck LOPEZ est désigné secrétaire de séance.

---

**REINTEGRATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL DU BATIMENT  
ANCIENNEMENT LES DURCISSEURS FRANÇAIS SIS ZI NORD ET TRANSFERT  
EN PLEINE PROPRIETE DU BATIMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VAL DE CHARENTE SANS TRANSFERT D'EMPRUNT**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 fixant les statuts de la Communauté de Communes Val de Charente, par lequel cette dernière est compétente en matière économique,

Vu la délibération du conseil municipal de Ruffec n°2014\_07\_01 du 16 juillet 2014 actant du transfert de la compétence en matière de développement économique au 01 juillet 2014 à la Communauté de Communes Val de Charente,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2014\_07\_16 décidant du transfert des baux commerciaux dont celui signé avec la SA « Les Durcisseurs Français » occupant le bâtiment situé ZI Nord,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020\_12\_10 du 17 décembre 2020 actant de la rétrocession à la Commune de Ruffec du bâtiment industriel anciennement Les Durcisseurs Français,

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bâtiment anciennement Les Durcisseurs Français en date du 19/12/2019,

Vu la délibération du conseil municipal de Ruffec n°2021.02.07 du 22 février 2021 actant de la réintégration du bâtiment dans l'actif de la collectivité en vue de son transfert en pleine propriété à la Communauté de Communes Val de Charente,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021.11.18 actant du retour de mise à disposition du bâtiment sans transfert d'emprunt,

Considérant l'enjeu pour la CDC Val de Charente de disposer du bien en pleine propriété pour l'exercice de sa compétence,

Considérant l'état sanitaire actuel très médiocre du bien au regard de l'étanchéité de la toiture, de la non-conformité de l'installation électrique, de la présence d'amiante ... ,

Considérant que la CDC Val de Charente envisage une revente du bien à un prix inférieur à l'avis du Domaine,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Ruffec de transférer en pleine propriété à la CDC Val de Charente, le bien ;

Considérant que le prix du transfert en pleine propriété à la CDC Val de Charente prend en compte l'emprunt restant dû,

### DECIDE A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1 :** Accepte le retour de mise à disposition du bâtiment industriel anciennement Les Durcisseurs Français situé ZI Nord et mis à disposition de la CC Val de Charente pour l'exercice de la compétence transférée en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle.

**ARTICLE 2 :** Précise que l'emprunt attaché au bâtiment n'est pas retransféré à la commune.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Affichée et transmise au  
Contrôle de légalité le 16 DEC. 2021

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER

